

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 avril 2019

**Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 11

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Extension du périmètre de l'administration commune

Il est proposé au conseil municipal d'étendre le périmètre de l'administration commune.

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'EPCI. La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en 2016.

Les récentes évolutions institutionnelles en matière d'action sociale d'intérêt communautaire sur l'ensemble intercommunal de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) amènent à s'interroger sur l'extension du périmètre de cette administration commune à la fonction de direction du CIAS de QBO et du CCAS de la commune de Quimper.

Les compétences solidarités et actions sociales sont aujourd'hui exercées tant sur les communes, l'EPCI que les deux établissements publics d'actions sociales. De ce fait, la mutualisation de la fonction unique de direction ainsi que la bonne administration de ces politiques apparaissent primordiales.

Il est ainsi proposé que le CCAS et le CIAS intègrent cette administration commune pour partager un poste de directeur délégué aux solidarités, poste porté par la communauté d'agglomération et exerçant ses missions pour le compte des quatre entités signataires de la présente convention. Il convient par avenant signé par les quatre parties avec délibération concordante d'étendre la convention d'administration commune au CCAS de Quimper et au CIAS de QBO.

Il apparait également nécessaire de créer, au tableau des emplois de QBO, un emploi de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur pour le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

La répartition du temps de travail du directeur délégué aux solidarités en fonction des effectifs est la suivante :

- CIAS de QBO : 0,6 ETP
- CCAS de Quimper : 0.37 ETP
- Commune de Quimper : 0.02 ETP
- QBO : 0.01 ETP

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail contractuel. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoute les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule...).

Après avis du comité technique en date du 18 mars 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'extension du périmètre de l'administration commune et d'autoriser la signature de l'avenant.